

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 354 désignant deux membres pour faire partie du Conseil de la monnaie.

n° 354

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
2 avril 1949

Numéro JO  
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro  
1 avril 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

**Vu** le décret n° 49-877 du 20 mars 1949 portant modification du régime de l'émission en Côte française des Somalis, promulgué par arrêté n° 825 du 21 mars 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont désignés pour faire partie du Conseil de la monnaie : 1° Comme membre désigné par le Gouverneur : le chef du service des finances et de la comptabilité; 2° Gomme membre, de la Chambre de commerce : le président de la Chambre de commerce ou son remplaçant.

#### Art. 2

— La présente décision, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.**